

PARTIE IV.—LÉGISLATION FÉDÉRALE, 1963-1964

Les lois adoptées pendant la première et la deuxième sessions du vingt-sixième Parlement sont résumées ci-après. En résumant pareille matière, il n'est pas toujours facile de montrer toute la portée de la loi. Le lecteur intéressé à une loi particulière est donc renvoyé aux volumes et chapitres indiqués des *Statuts du Canada*.

Législation de la première session de la vingt-sixième Législature,
16 mai 1963-21 décembre 1963

| Sujet, chapitre et date de la sanction | Synopsis |
|--|--|
| 12 ÉLISABETH II | |
| Finances | |
| 1 5 juin | <i>Loi des subsides n° 1, 1963</i> , accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1964. |
| 2 22 juillet | <i>Loi spéciale des subsides, 1963</i> , approuve certaines dépenses autorisées pour le service public de l'année financière terminée le 31 mars 1963 et l'affectation de certains montants dans les comptes de la même année. |
| 9 2 août | <i>Loi des subsides n° 2, 1963</i> , accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1964. |
| 15 8 octobre | <i>Loi des subsides n° 3, 1963</i> , accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1964. |
| 17 18 octobre | <i>Loi sur la mise en tutelle des syndicats des transports maritimes</i> , place les syndicats des transports maritimes du Canada sous la gestion et la direction d'un conseil d'administration. |
| 20 5 décembre | <i>Loi des subsides n° 4, 1963</i> , accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1964. |
| 27 12 décembre | <i>Loi modifiant la loi sur les banques d'épargne du Québec</i> , apporte certains changements relatifs aux titres et qualités exigés des administrateurs. |
| 34 21 décembre | <i>Loi modifiant la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le Fonds des changes</i> , autorise le ministre des Finances à acheter avec les deniers portés au Compte du Fonds des changes, des valeurs du Fonds monétaire international de sorte que le Canada puisse participer à des ententes permettant au Fonds d'augmenter son actif au moyen d'emprunts effectués auprès des pays membres. |
| 38 21 décembre | <i>Loi abrogeant la Newfoundland Savings Bank Act, 1939</i> ; la Banque de Montréal s'est portée acquéreur, le 31 mars 1962, de tous les comptes de dépôts actifs ainsi que des biens immobiliers et mobiliers de la <i>Newfoundland Savings Bank</i> . |
| 42 21 décembre | <i>Loi des subsides n° 5, 1963</i> , accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1964. |
| Gouvernement | |
| 3 22 juillet | <i>Loi sur le ministère de l'Industrie</i> , établit un nouveau ministère auquel préside un ministre dont les attributions s'étendront à toutes les questions relatives aux industries manufacturières du Canada qui sont du ressort du Parlement du Canada, mais que la loi n'assigne pas à quelque autre ministère ou organisme du gouvernement. |
| 5 31 juillet | <i>Loi modifiant la loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique</i> , porte le nombre des membres de l'Office de cinq à onze, ordonne à l'Office d'exercer certaines de ses fonctions en consultation avec le Conseil économique du Canada et établit un Fonds d'expansion économique de la région atlantique pour financer la réalisation de ses programmes et de ses projets. |
| 11 2 août | <i>Loi sur le Conseil économique du Canada</i> , pourvoit à l'établissement d'un Conseil économique pour le Canada, chargé de donner avis et de formuler des recommandations sur les moyens à prendre pour atteindre les plus hauts niveaux d'emploi et de production de façon à ce que le Canada puisse bénéficier d'un rythme d'expansion économique accéléré et soutenu et que les Canadiens soient en mesure de participer à la hausse du niveau de vie. |
| 13 2 août | <i>Loi sur le développement et les prêts municipaux</i> , établit l'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités qui a pour objet de stimuler l'emploi au Canada grâce à une assistance financière accordée sous forme de prêts aux municipalités afin de leur permettre d'accroître ou d'accélérer leurs travaux de construction et d'aménagement. |